



Commission des projets routiers

1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

Avenant à la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des RD 39 et 424 dans la traversée de VILLE

Rapport n° CP/2013/267

Service gestionnaire :

Service entretien des routes départementales

Résumé :

Le présent rapport vise à proposer un avenant à la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la RD 39 et de la RD 424 dans la traversée de VILLE, afin de saisir l'opportunité d'enfouissement de fourreaux, à la charge du Département dans le cadre de son Schéma Directeur d'Aménagement Numérique, et afin de prolonger la durée de la convention.

La commune de Villé et le Conseil Général du Bas-Rhin ont décidé en 2006 d'engager des travaux d'aménagement de la traverse d'agglomération et de réfection de la chaussée de la RD 39 et de la RD 424.

Les travaux se situent pour partie sur l'emprise de la RD et pour partie sur l'emprise de voies communales.

Le 12 janvier 2006, la commune de Villé et le Conseil Général du Bas-Rhin ont signé une convention qui fixe les conditions par lesquelles le Conseil Général « maître d'ouvrage de la Chaussée » confie à la commune « maître d'ouvrage de l'opération » le soin de réaliser l'ensemble de l'opération. La convention fixe également les conditions financières de l'opération dont la part de financement revenant à chacun.

Pour mémoire, le montant total des travaux était estimé à 3 159 196 €, dont 2 874 868 € à charge de la commune et 284 328 € à charge du Département.

En 2013, la commune a décidé de réaliser la dernière tranche de ces travaux, dont un linéaire d'environ 500 m sur l'emprise des RD.

De son côté, le Conseil Général a, en 2012, validé son Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (le SDTAN). Celui-ci prévoit de déployer le très haut débit au moyen de la fibre optique sur l'ensemble du département (hormis les zones AMII réservées aux opérateurs) d'ici une quinzaine d'années. Dans ce schéma, un certain nombre de communes mal desservies aujourd'hui sont prioritaires pour des opérations de Montée en Débit et certains bourg-centres sont prioritaires pour un déploiement FTTH (fibre optique jusqu'à l'abonné). Or il se trouve que la commune voisine de Steige est prioritaire pour une Montée en Débit dans les toutes premières années de mise en œuvre du SDTAN et que Villé est fléchée pour un déploiement FTTH en tant que bourg-centre dans les cinq premières années du projet.

Compte-tenu de ces éléments, il est fortement intéressant de s'associer à ces travaux et de faire poser tout de suite les fourreaux qui seront rapidement nécessaires :

- d'une part pour aller du central téléphonique de Villé jusqu'au sous-répartiteur de la commune de Steige pour l'opération de montée en débit (puisque l'itinéraire Villé-Steige emprunte l'emprise des travaux),
- et d'autre part pour assurer la desserte des abonnés du secteur des travaux en FTTH.

Cette coordination permettra d'une part de faire réaliser ces travaux pour un coût moindre, et d'autre part évitera une réouverture de la chaussée qui pourrait intervenir dans les deux ou trois ans qui viennent.

Il est donc proposé de réaliser un avenant à la convention qui lie le Conseil Général et la commune de Villé afin d'intégrer ces travaux de pose de fourreaux destinés au passage de la fibre optique pour un montant de 60 411,16 € TTC.

Cependant, compte tenu de la réduction du coût des travaux de chaussée, il n'y aura pas d'incidence sur le montant total à la charge du département.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Dans le cadre de l'aménagement de la RD 39 et de la RD 424 à VILLE, la commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve l'avenant n° 2 à la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage conclue le 12 janvier 2006 entre la commune de VILLE et le Département, avenant qui prévoit la pose de fourreaux pour la fibre optique pour un montant de 50 511€ HT à la charge du Département, et qui prolonge de 3 ans la durée de validité de la convention.

Elle autorise par ailleurs son président à signer cet avenant.

Strasbourg, le 25/03/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL